

Compte Rendu du Conseil Municipal du 29 mai 2008

L'an deux mil huit, le vingt-neuf mai,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Hilaire du Touvet, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Saint-Hilaire du Touvet, sous la présidence de Monsieur Pierre BOISSELIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de la convocation : 19 mai 2008

Étaient présents : Jean-Bernard ALLAN, Patrick BARTCZAK, Pierre BOISSELIER, Sandra BUISSON, Jean-Louis CHOQUET, Marie-Louise CHRISTOPHEL, Armand DUMONT, Bernard MARO, Véronique MENZEL, Alain MONNOT, Claude ROUSSET, Damien TOURLONNIAS.

Absents excusés : Anne DOUADY (procuration à Armand DUMONT), Jean-François PICHON.

Secrétaire de séance : Armand DUMONT

A 20 h 30, le Maire déclare la séance ouverte.

I) Approbation du procès verbal du 10 avril 2008.

Le procès-verbal de la séance du 10 avril 2008 est adopté à l'unanimité et signé.

II) Affaires Financières

Ø Demandes de subventions des organismes extérieurs à la commune (n°49/2008)

Monsieur le Maire expose que la commune est très régulièrement sollicitée pour l'obtention de subventions par des organismes extérieurs à la commune ou au plateau.

Le précédent mandat avait pris comme règle de conduite de ne pas subventionner les organismes dont les habitants de Saint Hilaire ou du Plateau ne faisaient pas partie, ou dont les animations ne les touchaient pas directement.

Il présente 5 dossiers déjà reçues, à savoir :

- Û Les éclaireurs unionistes de France
- Û L'association des auditeurs de Radio Grésivaudan
- Û L'AFIPAEIM
- Û L'association pour la promotion et le développement des marchés de l'Isère
- Û L'association des Saint Hilaire en Bourbonnais.

Il demande aux membres de se positionner sur ces dossiers et plus particulièrement sur cette question de principe.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide qu'une décision de refus de principe pour des demandes d'organismes "extérieurs" serait trop réductrice.

Chaque demande fera donc l'objet d'une inscription à l'ordre du jour. Les élus qui décideront de défendre une demande inscrite à l'ordre du jour (et à la note de synthèse préparatoire envoyée aux élus) pourront consulter les demandes avant la séance et les présenter aux autres membres du conseil.

Concernant les 5 demandes déjà reçues, après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas accorder de subventions aux projets présentés.

Ø Tarifs des Remontées Mécaniques 2008-2009 (n°50/2008)

Monsieur le Maire expose les propositions du conseil d'exploitation concernant les tarifs des téléskis pour la saison 2008-2009, soit une augmentation entre 0 et 8% selon les tarifs :

<i>Forfaits</i>	<i>Pour info Tarifs 2007/2008</i>	<i>Tarifs 2008/2009</i>
Journée Adulte	11.50€	11.80€
Matin Adulte	9.00€	9.20€
Après-midi Adulte	10.00€	10.20€
Journée Enfant	9.00€	9.20€
Matin Enfant	6.50€	6.60€
Après-midi Enfant	7.50€	7.80€
Journée Adulte – Groupe et famille SNCF (sur présentation de la carte) par personne	10.00€	10.20€
½ journée Adulte - Groupe et famille SNCF (sur présentation de la carte) par personne	8.00€	8.20€
Journée Enfant – Groupe et famille SNCF (sur présentation de la carte) par personne	8.00€	8.20€
½ journée Enfant - Groupe et famille SNCF (sur présentation de la carte) par personne	6.50€	6.60€
Semaine Adulte	62.00€	62.00€
Semaine Enfant	48.00€	48.00€
½ journée dans le cadre 1/3 temps pédagogique	2.50€	2.70€
Journée Débutant (TK école Pierre Dorée)	6.10€	6.20€
½ journée Débutant (TK école Pierre Dorée)	4.80€	5.00€
<i>Forfaits</i>	<i>Pour info Tarifs 2007/2008</i>	<i>Tarifs 2008/2009</i>
Annuel Adulte	87.00€	89.00€
Annuel Enfant série A	31.00€	32.00€
Annuel Enfant série B	54.00€	56.00€
Annuel Adulte Ski Club	93.00€	95.00€
Annuel Enfant Ski Club	63.00€	65.00€

NB : Enfant <=> moins de 18 ans et étudiants

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer les tarifs des téléskis pour la saison 2008/2009 comme proposé dans le tableau ci-dessus.

Ø Frais de déplacement – Assemblée Générale des Funiculaires de France (n°51/2008)

Monsieur le Maire expose que la prochaine Assemblée Générale des Funiculaires de France aura lieu à Paris, le 30 mai prochain et demande que les frais de déplacement de 4 personnes (le Maire ainsi que le Directeur, un membre et la Secrétaire de la Régie des Remontées Mécaniques) soient pris en charge par la régie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de rembourser à Monsieur Maire, sur le budget Régie des Remontées Mécaniques, l'ensemble des frais de déplacement (trajets et parking) sur présentation des justificatifs, concernant les 4 personnes citées plus haut, pour leur déplacement du 30 mai 2008, sur Paris, à l'occasion de l'Assemblée Générale des Funiculaires de France.

Ø Demande de remise gracieuse de pénalités de retard de paiement de taxes d'urbanismes (n°52/2008)

Monsieur le Maire présente une demande de remise gracieuse pour 35€ de pénalités que les services du Trésor ont appliquées à Madame FOUILLEUX Agnès. En effet, il s'avère que suite à 2 changements d'adresses, cette personne n'a pas reçu, en temps et en heure, les avis de sommes à payer; d'où le retard de règlement.

Compte tenu des circonstances et du fait que le Trésor émet un avis favorable, le Maire propose d'accorder la remise gracieuse à Madame FOUILLEUX.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accorder à Madame FOUILLEUX Agnès, la remise gracieuse des 35€ de pénalités de retard.

Ø École des Gaudes - Avance de trésorerie classes vertes (n°53/2008)

Marie-Louise CHRISTOPHEL fait part au conseil que l'école élémentaire organise une classe de mer pour 26 élèves et une classe verte pour 53 autres.

Le Conseil Général accorde des subventions pour ce genre de projets qui devraient s'élever respectivement à 2 574 € et 1 431 €

Toutefois, l'octroi de ces subventions est subordonné à l'obtention de l'accord de l'Inspection Académique pour la réalisation de ce type de projets, et le règlement n'intervient qu'après le déroulement des classes. C'est pourquoi, l'école sollicite une avance de trésorerie dans ce cadre, correspondant au total des subventions attendues soit 4 005 €

La classe de mer a déjà reçu l'accord de l'Inspection Académique mais l'école est toujours en attente de l'accord concernant la classe verte.

Le remboursement de l'avance pourrait se faire soit par versement direct de la subvention du conseil général à la Mairie, soit par remboursement fait par l'école après encaissement de ladite subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de faire l'avance de trésorerie de 4 005 € à l'école des Gaudes, nécessaire au paiement des classes de mer et verte, en attente de l'encaissement de la subvention du Conseil Général, sous réserve de présentation des accords de l'Inspection Académique (le versement pourra donc être fractionné si les accords ne sont pas simultanément présentés).

III) Travaux

Ø Avancement des Projets

Ü Gare Haute du Funiculaire

Monsieur le Maire rappelle que le permis de construire est déposé et en cours d'instruction.

Il expose qu'il a eu des contacts avec Monsieur SEIGNOL qui lui a présenté un début de projet pour l'animation de la Gare Haute. Plusieurs élus seront conviés à suivre l'avancement de cette proposition.

Il informe également l'assemblée qu'il a rencontré Prévol au sujet de la gestion actuelle du snack temporaire. Prévol ne souhaite pas continuer l'exploitation de ce type d'activité. La gérante actuelle, elle, pourrait être intéressée par le projet de restaurant. Le Maire l'a averti qu'un cahier des charges serait rédigé pour le choix du futur prestataire.

À propos de ce cahier des charges ; il serait nécessaire de réaliser sa rédaction pendant l'été pour pouvoir lancer les appels d'offres à la rentrée, et de ce fait associer le futur gérant à la définition des travaux.

Monsieur le Maire précise également qu'il rencontrera prochainement l'ensemble des propriétaires des restaurants avoisinants.

Des élus interrogent le Maire sur la coupe d'arbres le long de la voie du Funiculaire. Monsieur le Maire rappelle que ces coupes étaient prévues de longue date pour des raisons techniques liées à l'exploitation de la voie et ne sont pas en lien direct avec le projet de restaurant. Il rappelle d'ailleurs que les crédits sont inscrits au budget 2008 de la régie.

Monsieur TOURLONNIAS souligne qu'il souhaiterait qu'à l'avenir, sachant que la coupe d'arbres semble être un sujet sensible pour certains habitants, une information puisse être passée dans la Gazette ou le Plateau.comcom pour avertir et expliquer les raisons de ces coupes.

Ü Halle du marché et abri poubelles – Choix de l'architecte (n°54/2008)

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 10 avril dernier par laquelle le conseil lui avait donné l'autorisation de choisir un architecte pour une mission visant à la rédaction du permis de construire de la future halle de marché et de l'abri poubelles dans la limite de 3 500 €TTC.

Après réflexion, il s'avère qu'une mission comportant à la fois la rédaction du permis de construire, mais également la réalisation d'une esquisse, d'un avant projet sommaire et d'un avant projet définitif serait utile afin de nous aider à concevoir ces futurs bâtiments.

Dans le cadre des négociations, les candidats ont été sollicités sur cette nouvelle demande et il s'avère que l'offre de "amroc" pour 7 774 €TTC est l'offre économiquement la plus avantageuse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'annuler la délibération du 10 avril 2008, et d'autoriser le Maire à signer la proposition faite par "amroc" pour 7 774 €TTC.

Monsieur le Maire précise qu'il rencontre EDF, lundi matin pour le déplacement dans le talus du transformateur.

Ü Aménagement du camping

Monsieur le Maire expose que la commune rencontre des difficultés sur ce dossier. L'interlocuteur du maître d'œuvre est en cours de changement ce qui engendre de très forts ralentissements dans le traitement du dossier. Le Permis d'Aménager n'est toujours pas déposé.

L'ouverture des plis du deuxième appel d'offres (suite au premier déclaré partiellement infructueux) semble s'annoncer en dépassement des estimations voir infructueux à son tour pour certains lots.

À suivre.

Ü Aménagement du Carrefour entre CD30 et les chemins des Pistes et des Vials

Monsieur le Maire expose que le plan de relevés topographiques a été reçu et que la DDE a présenté aux membres de la commission, lors d'une réunion du 26 mai dernier, l'implantation des premières propositions déjà présentées sur le plan topographique.

Compte tenu des délais de dépôt des demandes de subvention, d'appel d'offres et de l'étude du projet, les travaux doivent être programmés pour le printemps 2010. De même, à cette date une négociation avec le Conseil Général pour qu'il prenne en charge la réfection des enrobés réalisés en 2006 devrait être possible.

Dans un premier temps, il est nécessaire que les élus travaillent sur le plan présenté pour faire des suggestions d'aménagement ou souligner les points critiques à traiter afin de faire un diagnostic précis des souhaits et nécessités auxquels le projet devra répondre. Il serait bon que ce travail soit fait d'ici fin juin.

Deux solutions s'offriront alors aux élus :

- ◇ soit demander à la DDE de continuer de travailler sur ce projet, sachant qu'il y a peu de chance qu'elle puisse assurer la maîtrise d'œuvre lors des travaux, vu la réorganisation en cours des services de l'équipement.
- ◇ soit consulter et choisir un cabinet qui pourra assurer établissement du projet et le suivi du chantier.

À suivre.

IV) Personnel

Ø Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade (n°55/2008)

Conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement (pour toutes les filières), sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police municipale.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 13 mai 2008,
Le Maire propose à l'assemblée de fixer le taux de 100% pour tous les grades.

Il est à noter qu'aucune délibération n'avait été prise l'an dernier car aucun agent ne pouvait y prétendre. De même, ce taux peut être revu chaque année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adopter la proposition de fixer à 100% pour tous les grades le taux de promotion pour avancement de grade.

Ø Contrat d'assurance risques statutaires (n°56/2008)

Le Maire rappelle que la collectivité peut adhérer au contrat groupe proposé par le CDG 38 pour garantir les risques statutaires relatifs au personnel relevant de l'IRCANTEC et de la CNRACL.

Le contrat actuellement en cours auprès de la SMACL prend fin au 31/12/2008.

Le CDG 38 a effectué une nouvelle consultation après appel à la concurrence par publication au Journal Officiel des Communautés Européennes et au Bulletin Officiel d'annonces des marchés publics pour un nouveau contrat qui pourrait prendre effet au 1^{er} janvier 2009, pour une durée de 3 ans.

Au terme de cette consultation, l'offre présentée par la Déxia Sofcap/Générali a été retenue et l'assemblée doit se prononcer sur son adhésion à ce contrat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adhérer au contrat groupe proposé par le Centre de Gestion de l'Isère à compter du 1^{er} janvier 2009 :

Û pour les agents titulaires, stagiaires et non titulaires relevant de l'IRCANTEC, qu'ils effectuent plus ou moins de 200h par trimestre, au taux de 1.25%,

Û pour les agents titulaires CNRACL au taux de 4.70%

et invite le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

V) Urbanisme

Ø Réunion de préparation au lancement de la procédure d'approbation du PPR (Plan de Prévention des Risques) et du passage de POS (Plan d'occupation des Sols) en PLU (Plan Local d'Urbanisme)

Monsieur le Maire expose que conformément au calendrier proposé aux habitants, les deux premières réunions d'information de la population ont eu lieu. Il se réjouit d'ailleurs du bon taux de participation qui a pu être constaté sur ces deux premières dates.

Il rappelle par ailleurs que les réunions destinées aux élus concernant la révision du POS en PLU et l'approbation du PPR se sont également bien déroulées et remercie les élus qui y ont participé.

De ces réunions, et compte tenu de la volonté de l'équipe de lancer la révision du POS en PLU, il propose de prendre dès ce soir la délibération qui officialisera le lancement de la procédure.

L'Association des Maires de l'Isère et le Parc Naturel Régional de Chartreuse organisent une réunion d'information sur les PLU en chartreuse, le Mardi 24 juin 2008 entre 9h00 et 13h00 à la Maison du Col de Marcieu. Inscription avant le 14 juin auprès de Solange.

Ø Prescription de l'élaboration d'un PLU et définition ses modalités de concertation (n°57/2008)

VU le Code de l'Urbanisme

VU l'article L 300.2 du Code de l'Urbanisme

VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, et son article 4 relative à la Solidarité et au Renouveau Urbain, modifiant le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 123.6 et L 123.13 portant organisation des Plans Locaux d'Urbanisme (P.L.U.).

VU la loi n° 2003-590 Urbanisme et habitat du 2 Juillet 2003

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'article L 300-2-I a du Code de l'Urbanisme impose que toute élaboration du P.L.U. fasse l'objet d'une concertation préalable avec la population durant toutes les études et selon les modalités prévues par le conseil municipal.

Monsieur le Maire expose que l'élaboration d'un plan local d'urbanisme est rendue nécessaire en raison de la volonté

- de prendre en compte les nouvelles informations relatives aux risques naturels
- qu'il y a lieu de fixer les modalités de concertation conformément à l'article L 300.2.1-a du Code de l'Urbanisme.
- de prise en compte du départ des établissements de soins avec la reconversion de ces 3 sites et le reclassement de la zone concernée

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de prescrire l'élaboration du P.L.U. sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux dispositions de l'article L 123-6 du Code de l'Urbanisme

- de soumettre à la concertation de la population, des associations locales et des autres personnes concernées, les études pendant toute la durée de l'élaboration du projet de plan local d'urbanisme selon les modalités suivantes :

- -au moins deux réunions publiques présidées par le maire ou son représentant seront organisées sur le territoire communal, les dates seront précisées par notification aux administrés au moins trois semaines avant chaque réunion par la Gazette municipale ou le Plateau.comcom et par affichage.
- -une information sur le stade d'avancement des études et le contenu du projet sera réalisée par le biais d'une exposition en mairie ou dans une autre salle communale dans laquelle une urne sera mise à disposition des visiteurs pour leur permettre de présenter leurs éventuelles observations ou suggestions
- de même une information sera mise en ligne sur le site internet de la commune

- que le bilan de cette concertation sera présenté devant le conseil municipal qui en délibérera.

- de débattre des orientations en Conseil Municipal du Programme d'Aménagement et de Développement Durable au plus tard 2 mois avant l'examen du projet de P.L.U.

- de solliciter de l'État, conformément à l'article L 121.7 du Code de l'Urbanisme, afin qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels (et études) nécessaires à l'élaboration du P.L.U.

- d'associer les services de l'État à l'élaboration du projet de Plan Local d'Urbanisme

Le Président du Conseil Régional, le Président du Conseil Général, et, le cas échéant au Président de l'Établissement Public prévu à l'article L 122.4 concernant le Schéma de Cohérence Territoriale, le Président de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains, ainsi que ceux des organismes mentionnés aux articles L 121.4 et R 123-17 ou leurs représentants sont consultés à leur demande au cours de l'élaboration du projet de Plan Local d'Urbanisme.

Il en est de même des Présidents des Établissement Publics de Coopération Intercommunale voisins compétents et des Maires des communes voisines ou de leurs représentants.

Le Maire peut recueillir l'avis de tout organisme ou association compétents en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, d'environnement, d'architecture et d'habitat et de déplacement ainsi que celles prévues par l'article L 252.1 du Code Rural.

Si le représentant de l'ensemble des organismes mentionnés à l'article L 411.2 du code de la construction et de l'habitation propriétaires ou gestionnaires de logements situés sur le territoire de la commune en fait la demande, le Maire lui notifie le projet de Plan Local d'Urbanisme afin de recueillir son avis.

Conformément à l'article L 123.6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au Préfet
- aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Général

- aux Présidents des Chambres de Commerce et d'Industrie, de Métiers et d'Agriculture
- au Président du Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du schéma directeur de la région urbaine grenobloise,

fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois, mention en sera insérée dans un journal du département.

A compter de la publication de la délibération prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, l'autorité compétente peut décider de surseoir à statuer, dans les conditions et délai prévus à l'article L 111.8 sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan.

La présente délibération produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des mesures d'affichage et de publicité.

VI) Questions diverses

Ø Avancement du travail des commissions

Û Commission finance

Réflexion sur la règle de dégrèvement pour fuite sur factures d'eau.

Une première rencontre a eu lieu. Il est nécessaire que les élus se revoient à ce sujet.

Pour mémoire, liste des commissions mises en place lors de l'installation du nouveau mandat.

- Û Commission Fêtes et vie du village animée Monsieur Bernard MARO
- Û Commission Cadre de vie (Environnement, poubelles, fleurissement, développement durable...) animée par Jean-Louis CHOQUET
- Û Commission PLU (Plan Local d'Urbanisme) animée par Jean-Louis CHOQUET. Il est à noter que Madame ROUSSET Claude souhaite y participer régulièrement.
- Û Commission Sécurité du village animée par Armant DUMONT. Il est à noter que Monsieur MONNOT et Madame DOUADY souhaitent y participer régulièrement.
- Û Commission Gazette animée par Jean-François PICHON.
- Û Commission Camping (suivi du projet d'agrandissement) qui devrait être animée par Alain MONNOT.
- Û Commission finances animée par Alain MONNOT

Ø CCPPR

La commission intercommunale "animation" a fixé le calendrier des manifestations 2009.

Le Pays Grésivaudan travaille à la création de l'intercommunalité unique qui avait été évoquée sur la fin du dernier mandat. Cette intercommunalité aura pour but de regrouper les 49 communes du pays, avec une fiscalité dite à TPU (Taxe Professionnelle Unique). Ce dispositif fiscal permet à l'intercommunalité de se financer avec la TP de toutes les communes membres qui elles ne la perçoivent plus mais reçoivent des dotations de compensation de la part de l'intercommunalité. Cette TPU sur 49 commune permettrait également de récupérer pour le territoire, plusieurs millions d'euros sur l'écrêtement de certaines TP qui actuellement est reversé au fond départementale de péréquation et redistribué sur toute l'Isère.

Des réunions d'information par canton doivent être prochainement organisées. Les élus y seront tous conviés.

Le passage en intercommunalité sur le territoire du Pays impliquera une réorganisation complète du territoire avec, sans doute, une articulation budgétaire callée sur les territoires des actuelles intercommunalité. Le pouvoir de décision sera évidemment à un autre niveau, mais le plateau a tout à gagner dans ce projet, la reprise par l'intercommunalité unique de la MSP (Maison des Services Publics) et de la MPE (Maison de la Petite Enfance) étant acquise.

À suivre.

Messieurs Jean-Bernard ALLAN et Bernard MARO sont désignés pour représenter Saint Hilaire au sein de la commission intercommunale des sentiers. Ils assureront également le suivi de l'entretien des sentiers de Saint Hilaire sur le terrain.

Ø SISCO

Monsieur CAVALI, Vice-Président, élu de Saint Bernard, a été nommé et est en charge des travaux.

Madame CHRISTOPHEL informe l'assemblée que les travaux de remise en état des canalisations d'assainissement des écoles devraient être réalisés cet été.

Suite à l'annonce de la suppression du samedi matin comme jour de classe, le planning des ATSEM doit être revu entièrement. Le SISCO attend d'avoir des précisions sur le planning des enseignants pour, dans la mesure du possible, adapter celui des ATSEM en fonction de leurs besoins éventuels.

Ø SIVOL

Suite à la détection d'un bloc rocheux qui avait été déclaré menaçant la Via Ferrata, celle-ci avait été fermée la saison dernière. Le RTM a récemment rédigé un rapport à ce sujet indiquant que le danger ne leur semble pas avéré et que si c'était le cas, la Via n'aurait même pas dû être équipée.

À la lecture de cette réponse quelque peu équivoque, Monsieur François BROTTE, Maire de Crolles, a fait un courrier à Monsieur le Préfet pour lui demander le feu vert pour la réouverture de la Via Ferrata.

À suivre.

Ø CCAS

Le nouveau conseil du CCAS a été installé.

Madame CHRISTOPHEL a été nommée Vice-Présidente.

Une commission travaille à la rédaction d'une plaquette qui rappellera aux usagers, "à quoi sert le CCAS ?", et faire un diagnostic des besoins des habitants. La plaquette pourrait être distribuée ou à disposition chez les médecins, à l'ADMR par exemple... À définir.

Ø Plateau.comcom

La commission intercommunale "Communication" s'est réunie et a confirmé le souhait de pérenniser le Plateau.comcom dans sa forme actuelle.

Un élu de Saint Bernard a proposé ses services pour la mise en page de celui-ci mais pas avant 6 mois. Dans l'intervalle, Anne BLONDEAU a été embauchée pour le faire moyennant 200€ brut par numéro.

Ø Membres des commissions de travail du Pays Grésivaudan

Monsieur le Maire rappelle que les formulaires d'inscription aux commissions de travail du Pays ont été envoyés à tous par mail, et qu'il est nécessaire de les retourner au plus vite.

Il rappelle l'intérêt du travail de ces commissions et incite les élus à s'inscrire dans les thématiques qui les intéressent.

Ø Installation des logiciels JVS – 1^{ère} tranche

Mardi 10 et 17 juin 2008, installation et formation de l'équipe sur l'État Civil en remplacement du logiciel Magnus, et les nouveaux logiciels que la commune n'utilisait pas jusqu'à lors, à savoir gestion de la population, du recensement militaire, du courrier, des élections et du cimetière.

La prochaine tranche sera consacrée à l'aspect comptabilité et paye pour une mise en route soit pour l'automne soit pour le 1^{er} janvier 2009.

Ø Catalogue de formations du CIFODEL

À disposition en Mairie, pour consultation par les élus.

Ø Pierre à cupules

Le Maire fait par à l'assemblée d'un courrier de M. DEGUEURCE qui déplore que la pierre à cupules ne soit toujours pas remise en valeur depuis son déplacement pour

l'implantation du monument aux morts sur la place des Fontenettes. Une réponse lui a été faite, lui assurant que le projet de réaménagement de la Gare Haute et de ses abords, prévoirait une mise en valeur digne de l'importance historique et patrimoniale qu'a la pierre à cupules, mais qu'il fallait encore patienter le temps de réalisation de ce projet.

Ø **Truffière de Saint Hilaire**

Monsieur le Maire doit rencontrer Monsieur Drevet qui exploite le terrain communal convoité pour l'implantation de la future truffière, et trouver une solution de remplacement.

Ø **CMUDD**

Monsieur le Maire a rencontré les responsables de la Fondation des Étudiants de France qui ont confirmé le départ du CMUDD pour 2009.

L'abandon du bâtiment suggéré par les responsables a clairement été écarté par Monsieur le Maire qui a demandé la destruction et la remise en état du site. Ce qui semble avoir été entendu.

Les responsables du CMUDD ont souligné qu'ils étaient propriétaires de parcelles situées en zone blanche dans le PPR, mais en zone réservée aux structures de soins au POS. Il faudra étudier les possibilités et implications qu'engendrerait un reclassement de ces parcelles en zone urbanisable classique.

Monsieur le Maire propose d'organiser une réunion avec le cabinet d'urbaniste qui a réalisé les études de reconversion pour les établissements. Un rendez-vous sera prochainement organisé un mercredi en fin de journée.

***La prochaine séance du Conseil Municipal est fixée
au Jeudi 26 Juin 2008 à 20h30.***

La séance est levée à 22h15.